



DEMANDE D UNE PLACE EN CRECHE INTERMINISTERIELLE EN ILE DE FRANCE

Pour toute garde d'enfant, les Fonctionnaires du Ministère de la Justice affectés en Ile de France, peuvent s'adresser à la Mairie de leur résidence familiale.

Les Personnels vivant dans les départements de Paris (19^{ème} Arrondissement), l'Essonne (Commune de Fleury-Mérogis et Savigny S/Orge) et prochainement le Val de Marne (Fresnes et Créteil) peuvent s'inscrire sur des places en crèche réservées par le Ministère de la Justice en contactant le DRHAS de PARIS dont les coordonnées sont les suivantes :

DRHAS de PARIS

12 – 14 Rue Charles FOURIER

75013 PARIS

Tel : 01.53.62.20.84

Les Agents peuvent le cas échéant parallèlement voir avec l'employeur de leur conjoint.

En complément de ces possibilités, la Préfecture de Région Ile-de-France assure la réservation de berceaux dits « interministériels » proposés à l'ensemble des Fonctionnaires d'Etat (Pénitentiaires) en Ile-de-France.

Les demandes de places interministérielles s'effectuent désormais en ligne via l'application CERES en cliquant sur le lien <https://ceres-portail.6tzen.fr>

Il est conseillé de lire attentivement le [manuel d'utilisation de l'application CERES](#) avant son premier accès à l'application.

Les berceaux réservés pour l'année scolaire 2015-2016 par la Préfecture de Région Ile de France sont actuellement tous attribués. La pré-inscription dans CERES reste valide avec la mention » En cours de traitement ». Si une place peut être proposée en cours d'année, les Agents seront informés immédiatement.

Les Agents doivent impérativement indiquer le **département** dans lequel ils souhaitent une crèche en priorité.

Info Pratique :

· Les places sont pour la plupart disponibles aux mois de Septembre, lors de la rentrée à l'école des enfants les plus grands.

Les réservations sont régionales : les Personnels peuvent postuler partout en Ile-de-France.

· Une grille de critères a été définie par la SRIAS pour attribuer les places par ordre de priorité. Il est demandé de répondre précisément aux questions posées.

· Les Personnels doivent penser à signaler s'ils ont pu bénéficier d'une solution de garde alternative

· Une « réservation » permet au réservataire d'attribuer la place réservée à un de ses ayants droits. Elle n'entraîne aucune réduction du coût à votre charge. (En aucun cas, le gestionnaire de la crèche ne peut attribuer directement une place Interministérielle réservée).

Pour toutes questions :

Si les Personnels rencontrent des difficultés, ils peuvent solliciter tout renseignement auprès de l'adresse électronique ceres@paris-idf.gouv.fr ou au secrétariat de la SRIAS (01 82 52 43 09).

Pour toute question relative à votre inscription dans CERES, INDIQUEZ le DEPARTEMENT dans lequel vous souhaitez une place.

Procédure d'utilisation de CERES :

ð Lors de la première étape « Créer un compte agent », vous choisissez 1 à 3 communes dans lesquelles l'Agent souhaite trouver une place. Ces souhaits aideront l'administration dans le choix des réservations. Ils ne constituent pas une pré-inscription.

ð Le dossier sera instruit par le service d'action sociale de la préfecture du département dans lequel l'Agent souhaite en priorité trouver une place.

ð L'Agent ne pourra procéder à la « pré-inscription » que lorsque son enfant aura 15 jours.

ð Lors de la pré-inscription, il accédera à la liste de toutes les crèches dans lesquelles la Préfecture de Région a réservé des places, que les berceaux soient libres ou non.

C'est pourquoi il vous est conseillé de faire plusieurs choix (jusqu'à 5). La liste des crèches est mise à jour une fois par an, en juin, lors du renouvellement des marchés de réservation de berceaux. Les Agents seront informés s'ils ont déjà fait une pré-inscription.